

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-3879-2014 – Phase 1

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après la «Demanderesse» ou «SCGM»),

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ

(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je, soussigné, Vincent Pouliot, chef de service, Marché du carbone et efficacité énergétique, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de la demanderesse et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. La demanderesse est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre de la Phase 1 du dossier R-3879-2014, Gaz Métro soumet pour approbation ses Stratégies d'intégration du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE), tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
4. Or, cette pièce contient, à sa section 7, des renseignements de nature stratégique et confidentielle, soit les détails de la stratégie proposée de couverture des émissions de GES;
5. La divulgation publique de ces renseignements pourrait porter gravement atteinte aux futures négociations de Gaz Métro (dans le cadre de transactions de gré à gré) ou aux actions posées par cette dernière (notamment dans le cadre de ventes aux enchères) en permettant à d'autres acteurs susceptibles d'intervenir dans le cadre

du SPEDE d'ajuster leur positionnement en conséquence, et donc, de causer un préjudice commercial à Gaz Métro, et ce, au détriment de l'ensemble de sa clientèle;

6. De plus, la divulgation publique des renseignements contenus à la section 7 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1 serait contraire aux exigences prévues au premier paragraphe de l'article 51 du *Règlement concernant le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*;
7. La demanderesse dépose donc, sous pli confidentiel, la section 7 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
8. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ:

(s) Vincent Pouliot

VINCENT POULIOT

DÉCLARÉ solennellement devant moi,
À MONTRÉAL, ce 14^e jour de mars 2014

(s) Nerline Labissière 203589

Commissaire à l'assermentation pour tous les districts